

FMH et FMH Services: redéfinition d'une relation de longue durée

Annamaria Müller Imboden^a,
Reinhard Kunz^b

a secrétaire générale de la FMH

b directeur de FMH Services

En 1924, un «syndicat des médecins» fut fondé au sein du Secrétariat général de l'organisation professionnelle FMH en vue de défendre les intérêts économiques des médecins, notamment en ce qui concernait l'ouverture et la gestion d'un cabinet médical. En 1990, ce syndicat fut détaché du Secrétariat général de la FMH pour devenir une coopérative indépendante nommée «FMH-Service», puis rebaptisée «FMH Services» en 1998. Les médecins adhéraient à la coopérative, comme aujourd'hui encore, par l'affiliation à l'organisation professionnelle FMH. La coopérative elle-même externalisa progressivement son activité dans différentes filiales. De 2004 à 2006, l'orientation stratégique, les domaines d'activité, la direction de même que la structure du groupe FMH Services ont fait l'objet de réflexions approfondies et d'une redéfinition. Aujourd'hui, cette entité dispose d'une structure allégée et d'une organisation efficace. Les tâches opérationnelles sont concentrées dans sa filiale à 100 %, à savoir FMH Consulting Services SA.

FMH Services et la FMH sont étroitement liées, tant sur le plan historique que conceptuel. L'organisation de services de la FMH a pour tâche d'informer et de soutenir de manière professionnelle les médecins praticiens dans les questions économiques et entrepreneuriales. Les deux sociétés incluent le sigle «FMH» dans leur nom. Leurs relations mutuelles ont été redéfinies dans une convention-cadre. Cette convention vise l'autonomie des activités respectives grâce à des conditions-cadre adéquates; elle contient également une déclaration d'intentions et d'objectifs communs sous le label «FMH».

L'attribution de licences d'utilisation pour la marque «FMH» et ses dérivés ainsi que la réglementation de cette question sont importantes, car le label «FMH» est inséparable de l'organisation professionnelle. Dans le cadre de cette convention, FMH Services s'engage à désigner sans exception ses produits et prestations par la marque «FMH Services» et à se présenter avec son propre logo. Elle établit pour elle-même, sa filiale et ses sous-traitants, des directives contraignantes pour l'utilisation de la marque sous licence et veille à leur application. Elle admet exclusive-

ment des membres de la FMH dans sa coopérative et s'engage à gérer les dossiers concernés selon les principes de la protection des données.

Des lignes directrices communes sont au cœur de notre convention. Elles font le lien entre l'organisation professionnelle FMH et la coopérative FMH Services en leur imposant les exigences suivantes:

- fournir des prestations de qualité élevée;
- garantir l'éthique et l'intégrité dans leur politique d'entreprise et leur présence sur le marché;
- viser la transparence dans les affaires, aussi bien sur le plan interne qu'externe;
- s'en tenir au respect des «valeurs morales» (compte tenu du caractère «exposé» de la FMH);
- renoncer à des offres nuisibles à la santé et ne répondant pas au but poursuivi;
- renoncer à des intérêts propres et ne pas profiter de leur position sur le marché.

La FMH s'abstiendra en outre d'exercer une influence sur les affaires opérationnelles de FMH Services et de ses filiales.

Le dernier point mentionné est à souligner car il constitue une nouveauté. Jusqu'à présent, l'administration de la coopérative était composée de membres du Comité central ainsi que du/de la secrétaire général/e de la FMH; la présidence de la coopérative était assumée par le président de la FMH. Cette situation va maintenant changer. La convention prévoit de transférer la direction de la coopérative à un conseil d'administration composé

- de trois médecins provenant chacun d'une des principales régions linguistiques de la Suisse;
- d'un représentant d'une entreprise de services (entrepreneur) et
- d'un délégué du Comité central de la FMH.

Le directeur de FMH Services, qui est engagé par le conseil d'administration, prend part aux séances avec voix consultative. Les membres du conseil d'administration sont élus dans le cadre d'une votation générale, c'est-à-dire par l'ensem-

Correspondances:
Annamaria Müller Imboden,
lic. rer. pol.
FMH
Elfenstrasse 18
CH-3000 Berne 15

Reinhard Kunz, lic oec. HSG
FMH Services
Burghöhe 1
CH-6208 Oberkirch

ble des coopérateurs. Le Comité central de la FMH est consulté avant l'élection. Il a le droit de faire des propositions.

La nouvelle composition du conseil d'administration devrait rapprocher FMH Services des cabinets médicaux et des médecins en tant qu'entrepreneurs. En y introduisant trois représentants du corps médical, eux-mêmes médecins praticiens, nous entendons nous appuyer directement sur la réalité des cabinets médicaux d'aujourd'hui tout en tenant compte des particularités régionales de la Suisse. Pour cette raison, ces personnes devront être désignées par les associations régionales VEDAG, SMSR et OMCT. La mise au concours est publiée dans la présente édition du BMS.

Desserrer le lien organisationnel entre la FMH et FMH Services favorisera la proximité avec le marché et permettra de s'adapter plus rapidement aux besoins entrepreneuriaux du corps médical. A l'avenir, les deux organisations échangeront des informations sur leurs projets et orientations stratégiques dans le cadre d'un processus structuré. Le président et le directeur de FMH Services seront en outre invités à la Chambre médicale en qualité d'hôtes permanents.

Les relations actuelles entre les deux entreprises seront maintenues et développées, par exemple par un soutien dans l'organisation de séminaires et de manifestations d'information, par des prestations de conseil en matière d'économie d'entreprise, par l'utilisation du Bulletin des médecins suisses en tant qu'organe officiel commun, et par l'exploitation des synergies dans l'administration des membres. Il reste à souligner que les deux organisations s'autofinancent et n'obtiennent aucun soutien quelconque l'une de l'autre.

En sa qualité d'organisation indépendante au service du corps médical, FMH Services soutient les médecins établis en pratique privée, leurs collaborateurs, leur organisation professionnelle ainsi que les organisations et institutions apparentées dans les questions économiques et entrepreneuriales. En menant une politique commerciale transparente et respectueuse de critères éthiques, elle se fonde sur la politique professionnelle de la FMH et s'engage à fournir des offres d'une qualité supérieure à la moyenne. Elle veille à mettre en valeur et à promouvoir le label «FMH» en respectant les exigences de qualité. L'information professionnelle, axée sur la pratique, et la capacité entrepreneuriale des médecins sont au cœur de ses activités. Les collaborateurs de FMH Services et leurs partenaires de confiance ont pour objectif de soutenir le corps médical par des produits et des services attrayants. Des gains appropriés lui permettront en outre de maintenir et d'améliorer sa capacité d'autofinancement à long terme.

FMH Services est aujourd'hui une entreprise dynamique et saine, organisée sous la forme juridique d'une coopérative comptant près de 30 000 membres. Les changements rapides qui se produisent dans l'environnement entrepreneurial des médecins nécessitent un soutien efficace et proche de la pratique. FMH Services est prête à relever ces défis grâce à sa réorganisation. En préparant la recherche et l'élection du nouveau conseil d'administration, nous mettons un terme au projet de réorientation et de restructuration pour nous concentrer à nouveau sur les tâches concrètes du corps médical. Nous nous réjouissons de recevoir votre dossier de candidature.